

*Rédigée par Gladys Villey
en collaboration avec Margaux Hisette
et avec le soutien de MLOZ et
UCLouvain*

Etude sur la santé des aidants proches

Le rôle d'aidant proche a-t-il un impact sur la santé ?

Dans cette étude, nous allons analyser, comparer et interpréter diverses données mutualistes en lien avec la santé afin d'identifier et d'évaluer l'impact du rôle d'aidant proche sur la santé des ces personnes.

Sommaire

Introduction

Méthodologie

Résultats

Profil

Incapacité et invalidité de travail

Assurance complémentaire

Assurance obligatoire

Hospitalisation

Conclusions

Recommandations

Annexes

Introduction

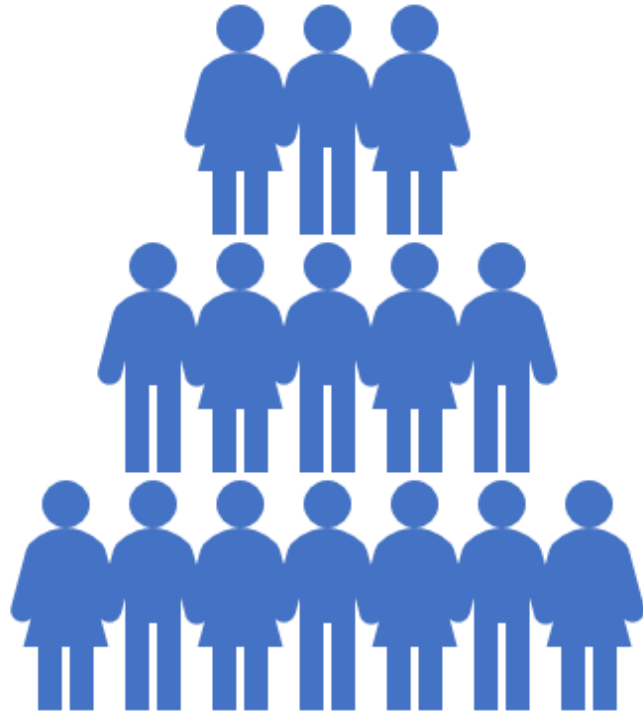


Contexte sociétal

- En Belgique, il est estimé à plus de 800.000 ¹le nombre d'aidants proches et donc plus ou moins autant pour le nombre de personnes aidées. Et pourtant, cet enjeu sociétal reste très méconnu et peu soutenu par les pouvoirs publics.
- Cette dynamique d'aide à la personne est amenée à grandir de façon exponentielle dans les prochaines années, en lien avec d'autres enjeux sociétaux tels que le vieillissement de la population, la difficulté d'accès aux hébergements spécialisés, la diminution de la durée des hospitalisations,...
- Mais qui sont ces acteurs de l'ombre ? Les aidants proches rassemblent toutes les personnes qui apportent une aide, un soutien continu et régulier à un conjoint, un parent, un enfant ou toute autre personne de leur entourage de façon non rémunérée. Au-delà des actes réalisés au quotidien pour aider la personne malade, handicapée ou vieillissante, il est davantage question de liens relationnels et d'Être avec la personne aidée.

¹Aidants proches asbl - www.aidants-proches.be.

Le positionnement de Partenamut par rapport à ce phénomène sociétal



- En 2016, Partenamut Mutualité Libre a choisi pour mission d'accompagner, de soutenir les aidants proches dans leur rôle. Les services du département d'aide à la personne de Partenamut ont constaté que les aidants proches sont des acteurs indispensables dans le maintien à domicile d'un grand nombre de personnes en situation de perte d'autonomie, de faiblesse. Ces personnes endossent une multitude de rôles différents au quotidien pour permettre à la personne aidée de maintenir la meilleure qualité de vie qu'il soit. Ils sont un partenaire indispensable et crucial dans la réhabilitation, dans le trajet de soins des personnes aidées. Ces divers constats ont permis la construction de la cellule aidants proches Partenamut qui a élaboré le premier statut Aidants Proches.
- Ce statut aidant proche reconnu est octroyé par les travailleurs sociaux du Service social de Partenamut sur base d'une échelle de reconnaissance élaborée par et pour Partenamut, donnant accès à divers avantages financiers, un accompagnement individualisé avec analyse complète de la situation et des aides à mettre en place, un trajet de formations gratuit, diverses activités de répit et sorties. Tout ce programme de soutien est annuellement analysé sur base d'une étude interne des besoins des aidants proches.
- C'est ainsi que depuis 2016, Partenamut a pu attribuer plus de 6.500 reconnaissances aidants proches et créer une communauté afin de mieux comprendre la dynamique des aidants proches et mieux les soutenir au quotidien.

Pourquoi mener cette étude?

Ces 4 années passées auprès des aidants proches ont confirmé le fait que l'aidant proche se fait passer en second plan sur de nombreux aspects de sa vie et entre autre sur sa santé. La santé de son aidé est sa priorité, si bien que sa propre santé reste secondaire.

Ce constat interpellant, Partenamut a souhaité et a pu l'objectiver par le biais d'une étude menée sur divers aspects de la santé des aidants proches dans le respect de la politique de confidentialité des données et protection de la vie privée.

Les contours de l'étude



Cette étude porte sur le panel d'aidants proches reconnus par Partenamut depuis 2016 et est comparée à un panel de personnes non aidants proches du même profil.



Un profil détaillé des aidants proches constituant le panel PARTENAMUT ainsi qu'une comparaison des données de santé du panel aidant et non-aidant y sont présentés.



L'incapacité de travail, le taux de passage en invalidité, les consultations médicales, l'hospitalisation, la consommation de l'assurance complémentaire sont les données sur lesquelles s'est fondée cette étude.

Méthodologie

Le panel de l'étude

Cette étude a pour objectif d'évaluer si le fait d'être aidant proche peut avoir un impact sur la santé.

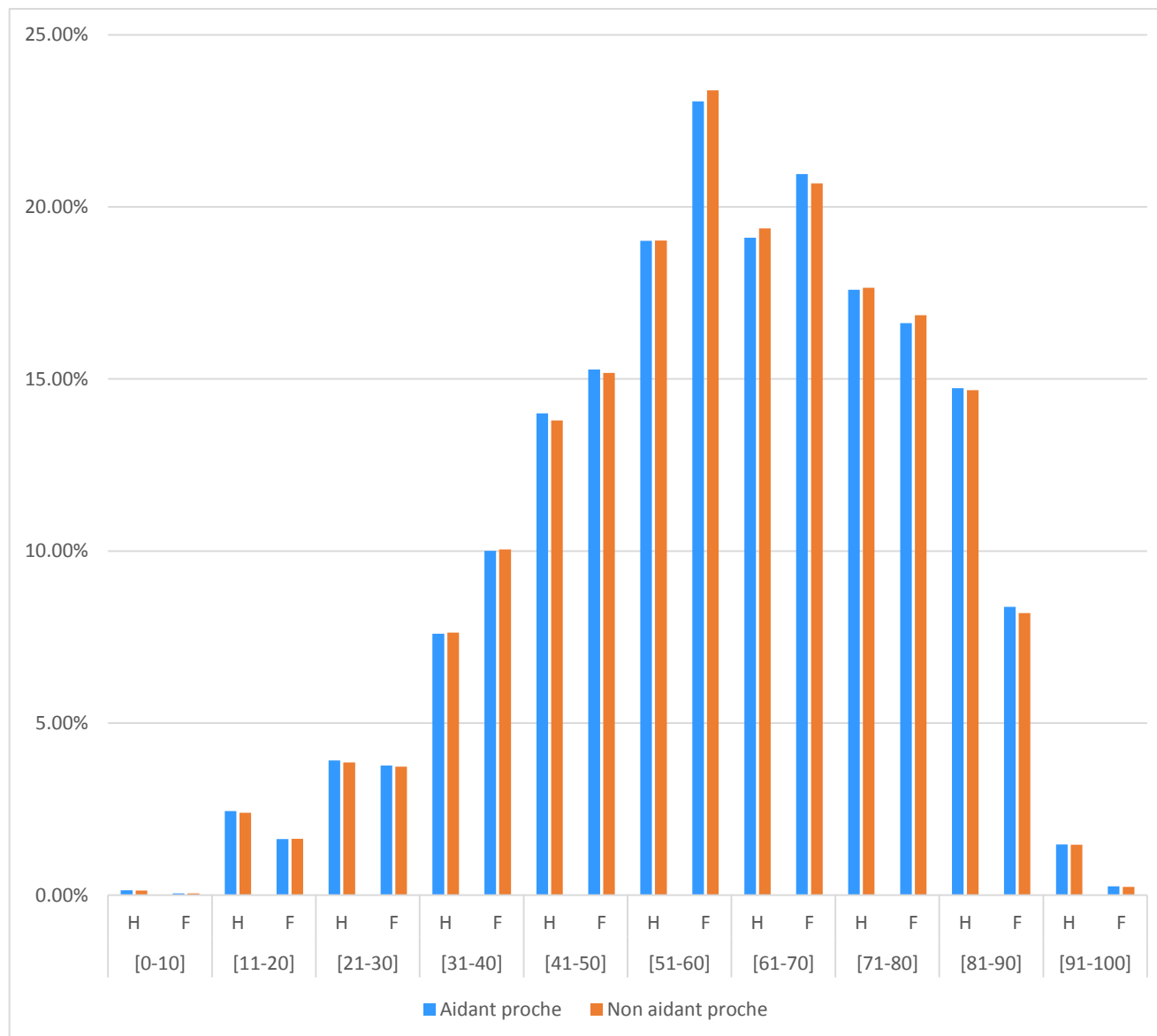
Pour ce faire, il a fallu définir un panel de personnes sur lequel baser l'étude et effectuer les recherches. Etant donné que Partenamut accorde un statut aidant proche depuis 2016, un échantillon aidant proche suffisamment représentatif est exploitable.

Les deux populations comparées sont donc :

- **Une population d'aidants proches constituée de 6.100 personnes reconnues comme tel par Partenamut dès l'instauration du service Aidants proches en 2016**
- **Un échantillon de 100.000 personnes qui n'ont jamais été aidants proches reconnus par Partenamut, tirées de manière aléatoire parmi les clients de Partenamut.**

Les résultats sont interprétés, non comparés à la littérature.

La distribution de l'échantillon de non aidants proches suit la répartition par tranche d'âge et par genre des personnes qui ont été reconnues aidants proches, pour avoir 2 panels comparables.



La période étudiée



La période étudiée **pour les aidants proches** démarre à la date de début de reconnaissance en tant qu'aidant proche et se termine par la date de fin de reconnaissance, la date de l'analyse - si la reconnaissance n'est pas terminée - ou la sortie de la personne de la clientèle de Partenamut. Nous avons préféré utiliser la période de reconnaissance plutôt qu'une année fixe pour chaque aidant proche afin de maximiser le nombre de données disponibles, les périodes commençant et se terminant à des dates différentes.

Pour les non aidants proches, la période étudiée est de 18 mois et se termine par la date de l'analyse 21/08/2019. Ils doivent être affiliés à Partenamut avant le début de la période de 18 mois et y être encore à la date de l'étude 21/08/2019.

Ce qui permet de réduire l'incertitude, d'être au plus près de la période de reconnaissance moyenne d'un aidant proche et de simplifier l'analyse.

Les indicateurs de l'étude

Dans cette étude, nous nous penchons sur plusieurs indicateurs de différentes natures tels que :

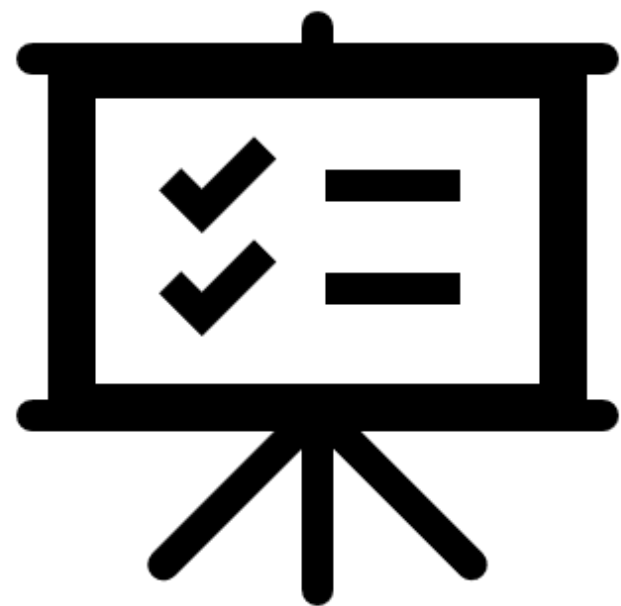
- la « consommation » de soins de santé que nous qualifions grâce aux données des remboursements de prestations de soins dispensés. Ces remboursements ont lieu dans le cadre de l'assurance dite obligatoire et dépendent donc de la sécurité sociale. Les prestations sont catégorisées grâce au code nomenclature des prestations basées sur le référentiel de l'Inami².

Partenamut offre un complément à cette assurance obligatoire que nous appelons « les avantages Partenamut » et qui ont aussi été utilisés dans le cadre de cette étude. Pour les qualifier, nous utilisons aussi des données de remboursements spécifiques à ces avantages et catégorisées par des codes nomenclatures propres à Partenamut.

Les indicateurs d'incapacités de travail utilisent des données spécifiques aux périodes d'incapacité et invalidité pour les personnes entre 20 et 64 ans et les indicateurs sur les séjours hospitaliers ne prennent en compte que les séjours à l'hôpital d'au moins 1 nuit et excluent les interventions dites « One day ».

²<https://www.inami.fgov.be/fr/nomenclature/Pages/default.aspx>

Résultats



Rappel des objectifs

Cette étude vise à estimer si le rôle d'aidant proche a un impact sur la santé des personnes.

Pour ce faire, un profil des aidants sera présenté, ainsi que les catégories de données mutualistes suivantes qui seront comparées entre une population d'aidants proches et une population de non aidants proches :

incapacité/invalidité de travail

assurance complémentaire

assurance obligatoire

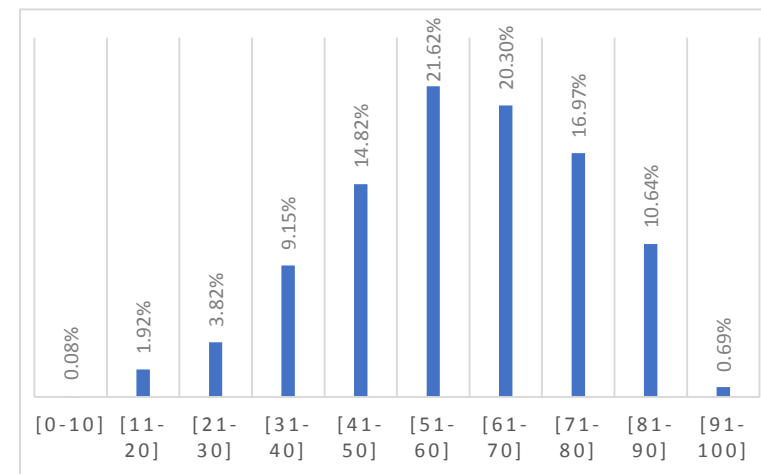
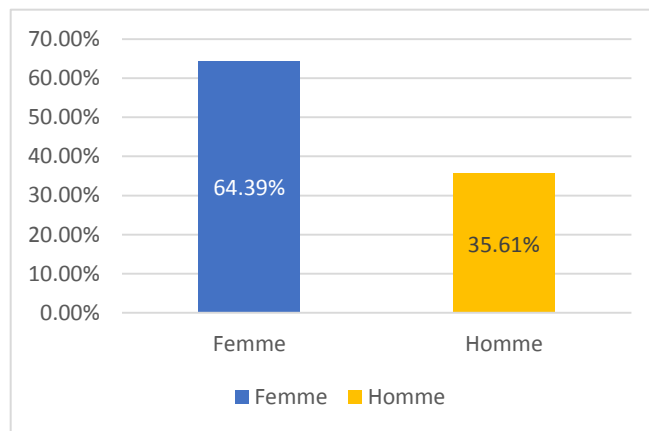
hospitalisation

Les interprétations de chaque partie des résultats sont le fruit d'une réflexion, de constats, de rencontres, de vécus, d'échanges faits depuis la création de la cellule Aidants Proches Partenamut en 2016.

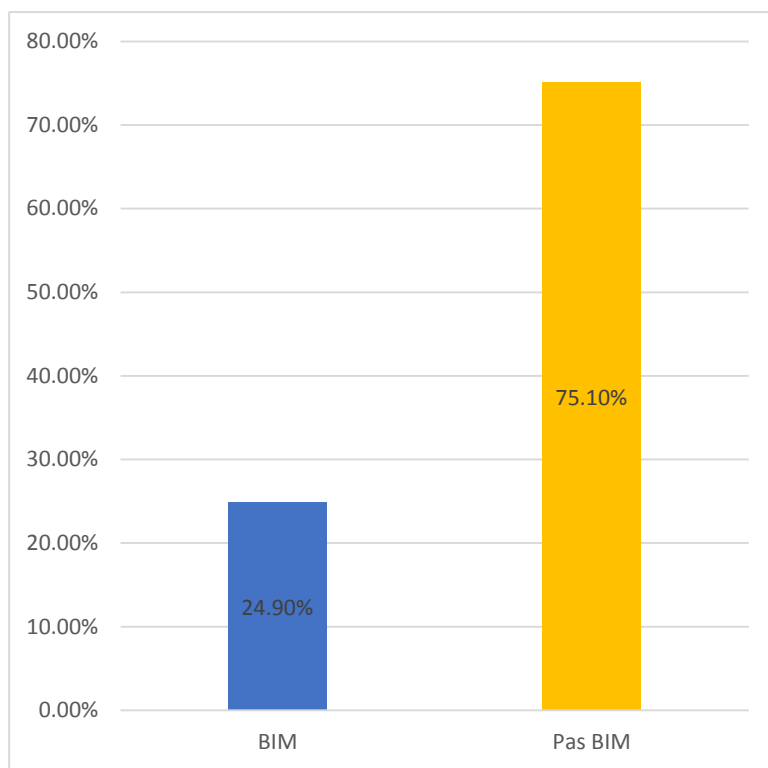
Profil des aidants proches

Depuis 2016, 6.100 personnes ont été reconnues comme aidant proche par Partenamut. Le profil et les comparaisons de cette étude se sont donc basés sur ce public.

Les aidants proches sont **majoritairement des femmes (64%)** et **elles ont en moyenne 58 ans**. Les hommes représentent 36% des aidants proches et ont en moyenne 60 ans.



Aidants proches et statut BIM

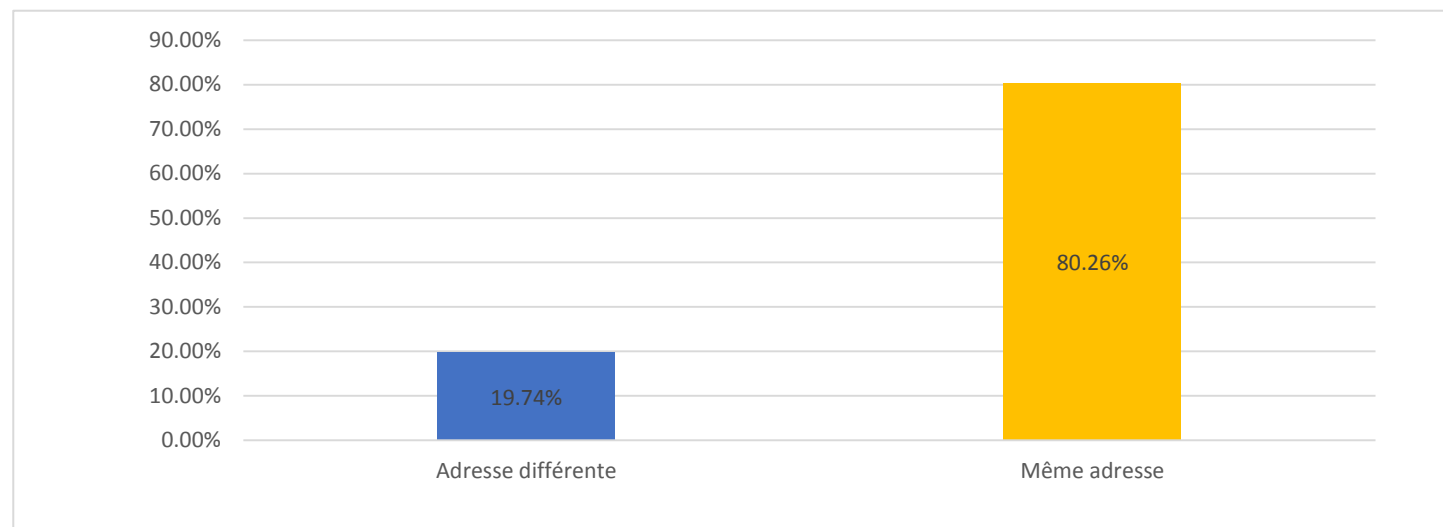


Environ **25%** des personnes aidants proches ont le statut BIM.

Voir Annexe 1 pour la définition du statut BIM

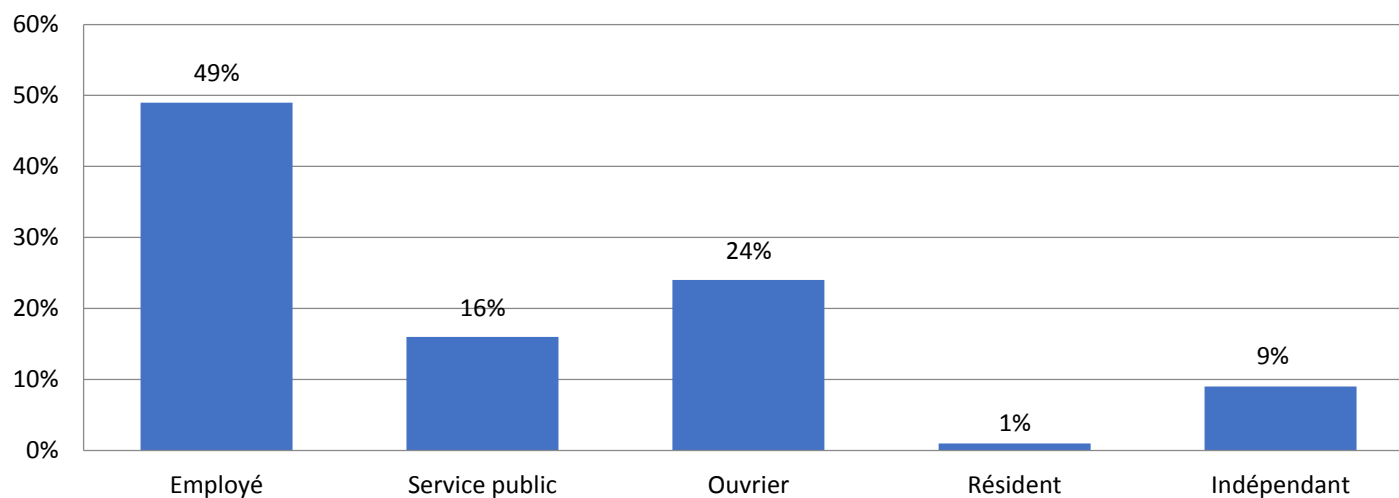
Aidant/Aidé et lieu de vie

Dans plus de **80%** des cas, l'aidé vit sous le même toit que son aidant proche.

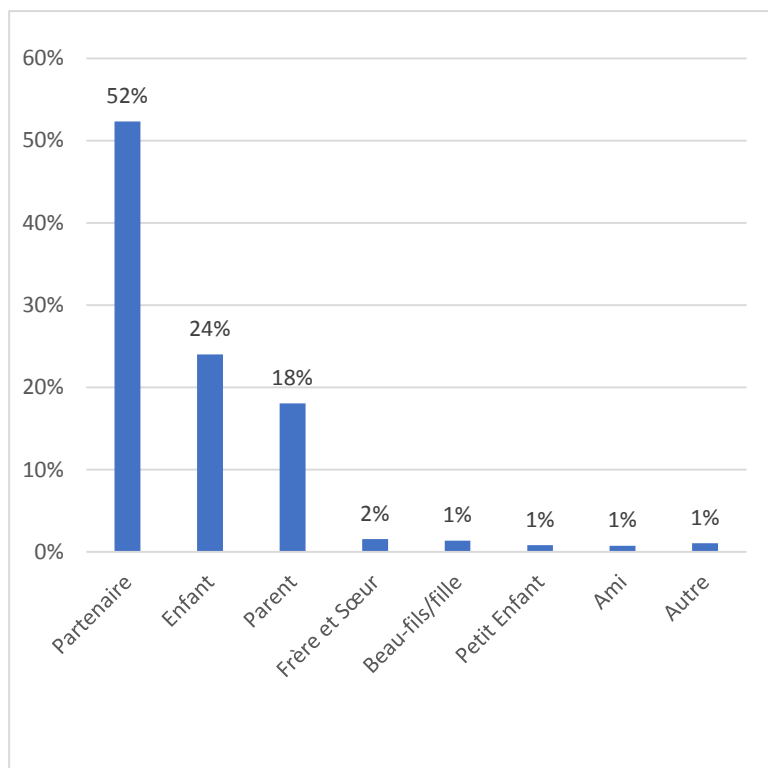


Statut professionnel des aidants proches

Dans environ 50% des cas, l'aidant proche professionnellement actif est employé.



Aidant/aidé et la relation



Dans **52% des cas l'aidant est le partenaire de son aidé** et dans **24% des cas l'aidant est l'enfant de son aidé.**



Incapacités et Invalidité de travail

Présentation des résultats

Pour cet indicateur, l'étude se base sur les personnes (aidant proche et non aidant proche) titulaires et se situant dans la tranche d'âge allant de 20 et 64 ans afin de ne cerner que la population des échantillons concernée par les incapacités et invalidités de travail.

Temps passé en incapacité ou invalidité de travail

Dans ces résultats, seules les incapacités/invalidités débutant lors de la période de reconnaissance ont été considérées.

- En moyenne, les aidants proches passent 6,04% de leur temps en incapacité ou en invalidité contre 2,90% pour les non aidants proches.
- L'aidant proche passe 2 fois plus de temps en incapacité et invalidité qu'un non aidant proche.

Zoom sur les incapacités

Concernant les incapacités de travail, l'étude démontre que les aidants proches ont des incapacités plus courtes que les non aidants proches :

- 62 jours pour les aidants proches contre 75 jours pour les non aidant proches.

Les incapacités menant à une invalidité ne sont pas prises en compte.

A contrario,

- 27,46% des incapacités sont suivies d'une invalidité dans le cas des aidants proches, contre 17,55% des non aidants proches.

Ne sont considérées que les incapacités qui ont débuté pendant la période étudiée et qui ont eu lieu il y a au moins 1 an.

Titulaire : personne qui cotise elle-même à la sécurité sociale et qui ouvre le droit à d'éventuelles personnes à charge

Voir Annexe 2 pour la définition de l'incapacité et invalidité de travail

Interprétations

Limite des interprétations : elles résultent de l'expertise de Partenamut construite sur base d'échanges et de réflexions avec les professionnels de différents pays (CA, FR, NL, BE) et d'une expérience terrain de plusieurs années.

Les aidants proches sont 2 fois plus sujets aux incapacités et invalidités de travail :



L'aidant proche est dans un état d'épuisement et ne peut pas, sur long terme, continuer à combiner vie privé/vie professionnelle/rôle d'aidant, il a davantage besoin de moments de répit.



L'état de santé physique d'un aidant proche est affaibli par la surcharge de rôles à assumer dans son quotidien, un suivi médical plus poussé est nécessaire pour ces personnes.

Lorsque les aidants proches sont en incapacité de travail, celles-ci sont plus courtes que pour une personne non aidant-proche :



L'aidant proche souhaite reprendre le travail le plus rapidement possible pour raison financière, l'aidant a besoin d'un soutien financier supplémentaire.



Le travail occupe une grande place dans la vie d'un aidant proche, représente-t-il une activité journalière qu'il apprécie, qu'il a choisi et qui le déconnecte de son quotidien de sa vie privée ?



Le travail représente-t-il également un lien social important pour l'aidant proche par le biais des collègues/clients/...nécessaire à son bien-être ?



Assurance complémentaire¹

¹<https://www.partenamut.be/fr/assurances-sante/avantages-partenamut>

Présentation des résultats

Comme mentionné précédemment dans la méthodologie, les chiffres pour l'assurance complémentaire se basent sur les quantités de remboursements de produits ou de séances en fonction de l'avantage.

Pour ne pas fausser les résultats, les avantages spécifiques aux aidants proches ne sont pas pris en compte car ils ne sont consommés que par ce public

L'étude a démontré que les aidants proches consomment plus de produits de l'assurance complémentaire :

- En moyenne, un aidant proche consomme 4,62 produits de l'assurance complémentaire par an contre 1,49 pour les non aidants proches.

L'étude a analysé tous les avantages octroyés par l'assurance complémentaire de Partenamut et a permis de mettre en lumière les constats les suivants :

- Les avantages les plus consommés sont : la psychologie, la prévention, la médecine alternative, l'optique et la pédicure.
 - En ce qui concerne les avantages liés à la psychologie, les aidants proches consomment en moyenne 3 fois plus d'avantages que les non aidants proches par an → 0,36 avantages par an par personne pour les aidants proches contre 0,11 pour les non aidants proches).
 - En matière de prévention et de pédicure, les aidants proches consomment un peu moins de 2 fois plus d'avantages (cfr : tableau)
 - Au niveau de la médecine alternative et l'optique, la différence est moins grande entre aidant proche et non aidant proche mais néanmoins significative.

Présentation des résultats

Les différences de consommation entre aidants proches et non aidants proches sont significatives dans un intervalle de confiance (IC) à 95%

*la période étudiée est de 18mois pour les non aidants proches et est la période de reconnaissance pour les aidants proches (voir méthodologie)

	Quantité moyenne par personne sur un an		Nombre unique de personnes sur la période étudiée* qui ont demandé un remboursement	
	Non aidant proche	Aidant proche	Non aidant proche	Aidant proche
Assurance complémentaire	1,49	4,64	49.486	3.540
Échantillon total			100000	6100
Psychologie	0,11	0,36	3.028	459
Prévention	0,08	0,14	6.051	580
Médecine Alternative	0,33	0,42	13.197	951
Optique	0,08	0,11	11.337	971
Pédicure	0,24	0,43	7.863	746

Interprétations

Les aidants proches utilisent 3 fois plus les avantages de l'assurance complémentaire que les non aidants proches :



Les aidants proches sont mieux informés des avantages à leur disposition que les autres clients Partenamut par le biais de la cellule spécialisée aidant proche qui propose un accompagnement et un suivi rapproché des aidants.



L'état de santé des aidants proche est impacté par le rôle d'aidant tant sur le plan moral que physique, mais ces personnes n'ont pas d'autres choix que de tenir physiquement et se raccrochent à tous les avantages santé à leur disposition pour pouvoir endosser ce rôle le plus longtemps possible. Les aidants proches ont besoin de plus d'intervention dans les soins de santé.



Les aidants proches sont confrontés quotidiennement à la maladie, au handicap, aux conséquences du vieillissement et sont conscients de la nécessité d'agir le plus tôt possible pour préserver leur capital santé.



Assurance Obligatoire

Voir annexe 3 pour la définition de l'assurance obligatoire

Présentation des résultats

Comme pour l'assurance complémentaire, les données pour étudier la consommation de l'assurance obligatoire se basent sur des données de nombre de prestations de soins remboursées. Les remboursements par des tiers payant et par des e-attestations sont inclus dans les chiffres.

L'étude démontre que :

- Les aidants proches font plus significativement appel à (IC : 95%) des interventions de l'assurance obligatoire (AO) pour les consultations. En moyenne, un aidant proche reçoit, par an et par personne, 11,95 remboursements en soins de santé pour des consultations contre 8,74 pour les non aidants proches.

Voir annexe 4 pour la définition des prestations de soins

Présentation des résultats

Les différences entre aidants proches et non aidants proches sont significatives dans un intervalle de confiance (IC) à 95%

Les remboursements pour des prestations de kinésithérapie sont aussi plus nombreux chez un aidant proche → 7,85 fois par an par personne pour un aidant proche contre 6,64 pour un non aidant proche.

	Quantité moyenne par personne sur un an	
	Non aidant proche	Aidant proche
Consultation	8,74	11,95
Généraliste	2,95	3,78
Spécialiste	2,58	3,31
Consultation psychothérapie	0,20	0,37

Interprétations

Les aidants proches comptabilisent 1,4 fois plus de prestations remboursées en soins de santé pour consultations que les non aidants proches :



Le rôle d'aidant proche a un impact sur la santé physique et mentale des personnes nécessitant l'intervention d'un professionnel de santé.



L'aidant proche ne prend pas le temps suffisant pour se soigner et rechute plus fréquemment qu'une personne non aidante.



Hospitalisation

Présentation des résultats

Dans cette étude, sont pris en compte les chiffres de l'hospitalisation dite « classique » c'est-à-dire les hospitalisations avec un séjour d'au moins une nuit à l'hôpital. Toutes les hospitalisations dont la durée est inférieure à 24h (les One-day) ne sont pas reprises dans les chiffres suivants.

En moyenne, les aidants proches passent 0,47% de leur temps à l'hôpital contre 0,50% pour les non aidants proches.

L'hospitalisation dure en moyenne 7,72 jours pour les aidants proches contre 8,51 jours pour les non aidants proches.

En moyenne, il y a 20 hospitalisations pour 100 aidants proches par an contre 18 pour les non aidants proches.

Présentation des résultats

Les différences entre un aidant proche et un non aidant proches sont significatives dans un intervalle de confiance (IC) à 95%

	Quantité moyenne par personne sur un an	
	Non aidant proche (pour 100 personnes)	Aidant proche (pour 100 personnes)
Nombre d'hospitalisation	18,36	20,29
Médecine diagnostic	8,31	9,91
Chirurgie	6,62	7,51

Interprétations

L'aidant proche est plus fréquemment hospitalisé qu'une personne non aidante mais la durée de ses hospitalisations sont plus courtes :



L'impact du rôle d'aidant sur la santé d'une personne est tel qu'il peut mener à une hospitalisation ?



Un aidant proche hospitalisé signifie un aidé sans son aidant. L'aidant proche sort le plus rapidement possible de l'hôpital pour pouvoir continuer à accompagner son aidé, sa santé passe en second plan ?

Conclusions

Premiers constats

En ligne avec le vieillissement de la population et les générations sandwichs, le nombre d'aidants proches va encore fortement augmenter dans les prochaines années. Chez les clients de la mutualité libre Partenamut, nous constatons également un nombre croissant d'aidants proches reconnus depuis la création de notre statut en 2016. Avec ce recul, nous avons pu évaluer si la santé des aidants proches est impactée par ce rôle supplémentaire endossé au quotidien. La réponse est oui, le rôle d'aidant proche a un impact sur la personne aidante.

Ces personnes aidantes de l'ombre sont des acteurs clés du maintien à domicile, c'est indéniable. La durée des hospitalisations diminue, les places dans les logements adaptés sont rares et le retour à domicile est le souhait numéro 1 de la plupart des personnes malades, handicapées ou vieillissantes. Préserver ce rôle d'aidant proche dans la société est donc incontournable pour optimaliser le retour à domicile. Pourtant la santé de ces personnes s'affaiblit, ce constat, nous avons pu l'établir grâce à l'analyse de nos données mutualistes.

Nos constats

Sur base des remboursements en soins de santé, nous voyons que **nos aidants proches consultent plus souvent les médecins généralistes, spécialistes et les traitements en kinésithérapie**. Les maux physiques sont donc plus nombreux pour les aidants proches Partenamut.

La fréquence d'hospitalisation des aidants proches est plus élevée mais, à contrario, la durée de chaque hospitalisation est plus courte que chez les personnes qui ne font pas partie de ce public. Ceci probablement pour diverses raisons identifiées auprès des aidants proches :

- *Le sentiment de culpabilité ressenti par l'aidant proche lorsqu'il ne peut assumer toute la charge de travail qu'il fournit à son aidé*
- *Le stress de savoir l'aidé seul ou avec une tierce personne*
- *Le fait de ne pas considérer sa santé comme une priorité*

Nos avantages de l'assurance complémentaire sont également 3 fois plus consommés par les aidants proches, avec une prédominance pour les avantages psychologie, prévention et médecine alternative. Des avantages permettant d'améliorer la santé psychologique et physique. Ce constat nous permet donc de dire que les aidants proches ont besoin d'un accompagnement santé plus important.

Nous avons également étudié le profil de nos aidants proches parmi lesquels nous constatons **une prévalence des femmes à 64%. L'âge moyen est de +/- 60 ans,** un âge qui illustre tout à fait le phénomène sociétal de la génération sandwich.

En ce qui concerne la relation aidant/aidé, elle survient majoritairement dans les **relations mari/femme et enfant/parents**, des relations dans lesquelles la charge émotionnelle et affective occupe une grande place. Un accent doit être également mis sur le suivi psychologique des aidants proches.

Une autre donnée permettant de mettre en relief la charge de travail que le rôle d'aidant proche peut représenter au quotidien est que **dans 80% des cas l'aidant habite avec l'aidé.** Par conséquent, les moments de répit pour les aidants proches sont rares.

Hormis un pourcentage de statut BIM plus élevé dans la population aidant proche, **aucun groupe socio-économique n'a pu être identifié comme plus sujet à devenir aidant proche.**

Recommandations

En complément à la proposition de loi en cours pour l'octroi d'un congé aidant proche, le département d'aide à la personne de la mutualité libre Partenamut propose les recommandations suivantes pour diminuer l'impact du rôle d'aidant proche sur la santé :

- **Une politique de santé publique axée sur la prévention et incluant de façon spécifique et ciblée la population des aidants proches.** L'élaboration d'un trajet de soins/santé aidant proche permettrait d'inciter l'aidant à prendre conscience de ses limites physiques et psychologiques. Il serait intéressant d'étudier la possibilité de lier son trajet de soins à celui de son aidé. Surveiller et accompagner la santé physique et psychologique du duo aidé/aidant en parallèle.
- **La majoration de l'intervention financière pour le suivi psychologique** de l'aidant proche, sur long terme, comme l'a initié Partenamut dans son assurance complémentaire. Permettre financièrement à l'aidant proche d'accéder aux soins et thérapies lui permettra de mieux vivre son rôle et de prendre conscience de son état de santé.
- **La mise en place d'un accompagnement spécifique aidant proche basé sur l'écoute, l'information et la mise en place d'aides à domicile.** L'accessibilité à l'information ciblée fait défaut aujourd'hui. En manque de temps pour effectuer ces longues recherches d'aides, l'aidant prend tout à sa charge, délègue peu et s'épuise.

<http://www.aidants-proches.be/shared/File/loi-aidants-proches-moniteur-belge.pdf>

En complément à la proposition de loi en cours pour l'octroi d'un congé aidant proche, le département d'aide à la personne de la mutualité libre Partenamut propose les recommandations suivantes pour diminuer l'impact du rôle d'aidant proche sur la santé :

- **Une politique de sensibilisation à la réalité vécue par les aidants proches.** Cette dynamique sociétale que constitue l'aidant proche, bien que plus médiatisée ces derniers mois, reste encore très méconnue du grand public. Cette sensibilisation devrait s'articuler autour des thématiques suivantes :
 - *Sensibilisation du secteur de l'emploi/des employeurs* afin de les conscientiser sur les risques de burn-out, d'épuisement des aidants proches et leur besoin de flexibilité pour combiner leur vie professionnelle et leur vie privée avec moins de stress.
 - *Sensibilisation du secteur médical* sur l'importance de prendre en compte le binôme aidant/aidé dans les trajets de soins.
 - *Sensibilisation du grand public* pour permettre, entre autres, à tout aidant proche de s'identifier en tant que tel et d'accéder à la reconnaissance et aux aides dont il a besoin pour préserver sa santé.
- **Le développement de l'offre de solutions de répit.** Il convient de développer les possibilités de répit à domicile, entre autres les gardes malade. Ces formules de répit doivent permettre à l'aidant proche de disposer de moments pour se centrer sur son bien-être, de maintenir une vie sociale active afin d'éviter l'isolement, d'effectuer sereinement toutes les tâches, les rendez-vous attendants à sa vie privée. Il est bien évident que cette offre de répit à domicile doit rester accessible financièrement.



Annexes

Annexe 1 : Qu'est-ce qu'un bénéficiaire d'intervention majorée (BIM) ?

**Le bénéficiaire d'intervention majorée bénéficie de remboursements plus importants pour les soins médicaux (médecin, kiné, dentiste, médicaments, hospitalisation,...)
Découvrez à quelles conditions.**

Certains assurés ont droit à une intervention majorée de la mutualité pour les prestations de soins de santé. Ils paient une quote-part moindre (et parfois aucune) lors d'un séjour hospitalier, ainsi que pour la plupart des soins ambulatoires assurés par les médecins, dentistes, kinésithérapeutes ou encore pour les médicaments.

Le droit à l'Intervention Majorée peut être accordé dans 2 situations différentes:

- le droit automatique : sur base d'un avantage ou situation sans aucune demande des personnes concernées et sans examen de revenus.
- après examen de revenus : suite à l'introduction d'une demande officielle d'une personne qui fait partie du ménage BIM, la mutualité procède à un examen de revenus sur base d'une déclaration sur l'honneur complétée par toutes les pièces justificatives nécessaires et signée par tous les membres du ménage BIM.

Avantages octroyés par d'autres organismes

Hormis l'intervention majorée de l'assurance soins de santé, le bénéficiaire de l'intervention majorée peut parfois prétendre à d'autres avantages financiers, réservés aux personnes qui répondent à certaines conditions de "qualité sociale" et de revenus :

- tarif social des transports en commun (TEC - SNCB - STIB - DE LIJN)
- accès à l'intervention du fonds social mazout du CPAS
- tarif téléphonique social
- exonération de la taxe régionale bruxelloise
- réduction de la redevance par certaines sociétés de télédistribution
- avantages octroyés par certaines communes (gratuité des sacs poubelles ou réductions sur la taxe immondice).
- etc.

Annexe 2 : Invalidité pour salarié ou chômeurs

Si l'incapacité de travail se prolonge plus d'un an, vous vous verrez attribué le statut d'invalidé. Vos indemnités d'incapacité de travail deviendront des indemnités d'invalidité, un revenu de remplacement payé par votre mutualité Partenamut.

Avant tout, le médecin-conseil de la mutualité transmettra au CMI (Conseil Médical de l'Invalidité) une fiche reprenant vos données médicales et une proposition concernant votre incapacité de travail. Le CMI acceptera ou modifiera la proposition du médecin-conseil. Pour obtenir des informations complémentaires, le CMI pourra faire appel au médecin-conseil ou vous convoquer devant une de ses commissions.

Quand ai-je droit à une indemnité pour incapacité de travail ?

Selon votre statut professionnel, vous pouvez avoir droit à une indemnité en cas d'incapacité de travail. Consultez les différentes conditions.

Vous (le travailleur salarié ou le chômeur contrôlé) avez droit à une [indemnité d'incapacité de travail](#) :

- si vous n'êtes plus en mesure de travailler en raison d'une maladie ou d'un accident et perdez ainsi votre revenu professionnel ou allocation de chômage
- si vous remplissez un certain nombre de conditions administratives comme celles d'avoir accompli un nombre minimum de jours de travail (ou de jours assimilés) au cours d'une période de référence et d'avoir payé des cotisations atteignant un montant minimum.
- si vous remplissez un certain nombre de conditions médicales :
 - le titulaire doit avoir cessé toute activité et un lien de causalité doit exister entre la cessation de l'activité et le début ou l'aggravation des lésions
 - la "capacité de gain" doit, en raison de lésions et de troubles fonctionnels, être réduite d'au moins 66% par rapport à la profession habituelle ou au groupe de professions dans lequel se range l'activité habituelle.

Annexe 3 : Qu'est-ce que l'Assurance Obligatoire ?

L'assurance obligatoire permet de rembourser vos dépenses de santé ou de recevoir des indemnités en cas de maladie.

L'assurance dite obligatoire dépend de la sécurité sociale et permet de rembourser vos dépenses de santé (médecin, dentiste, kiné, pharmacie,...) selon les montants fixés par l'INAMI (Institut National pour l'Assurance Maladie-Invalidité) ou de **recevoir des indemnités en cas de maladie ou d'incapacité de travail**. Ces remboursements sont identiques dans toutes les mutualités.

L'assurance obligatoire est financée par les cotisations de sécurité sociale et les subsides de l'Etat. Comme la sécurité sociale ne couvre pas tous les risques de santé, l'assurance Avantages Partenamut intervient en **complément de l'assurance obligatoire**. Elle est financée par les cotisations des affiliés.

Ses avantages et services sont spécifiques à Partenamut.

Pour vous faciliter la santé, Partenamut a mis en place une série d'avantages dans des domaines aussi variés que le sport, la prévention, la garde d'enfant malade, ...

Annexe 4 : Les prestations de soins

La mutualité intervient pour plusieurs types de prestations

La loi énumère les prestations de santé que rembourse l'assurance soins de santé, via votre mutualité. Elle les répartit en catégories, dont les principales sont:

- les visites et consultations des médecins généralistes et des médecins spécialistes
- les soins donnés par les kinésithérapeutes
- les soins donnés par des infirmiers et par des services de soins infirmiers à domicile
- les soins dentaires
- les accouchements
- les prothèses, voiturettes, bandages et implants
- les soins hospitaliers
- les soins en maison de repos pour personnes âgées
- les soins de rééducation fonctionnelle.

La mutualité intervient également pour les médicaments : préparations magistrales, spécialités pharmaceutiques et médicaments génériques. L'intervention de l'assurance est soit un remboursement, soit l'application du [tiers payant](#).

Ces prestations de santé doivent figurer dans la nomenclature

La « [nomenclature des prestations de santé](#) » est la liste des prestations de santé pour lesquelles votre mutualité intervient (remboursement total ou partiel).

Un code de nomenclature, composé de 6 chiffres, désigne chaque prestation.

À côté du code, la nomenclature vous donne l'intitulé complet de la prestation et les explications qui la concernent.